

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS1772

présenté par
Mme Hélène Geoffroy, rapporteure

ARTICLE 47

Après l'alinéa 63, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – Au dernier alinéa de l'article L. 161-29, supprimer les mots : « après avis du comité national paritaire de l'information médicale visé à l'article L. 161-30 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement qui tire les conséquences de l'abrogation de l'article L. 161-30 par le IV de l'article 47.